

DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔNE  
Arrondissement d'Aix-en-Provence



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

<p>DELIBERATION N° 2024-114</p>	<p><b>Technique</b></p> <p>Concession d'aménagement – Terrain des anciens services techniques – SPLA Pays d'Aix Territoires – Compte Rendu Financier Annuel à la Collectivité – Année 2023</p>
-------------------------------------	--

VU le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLA du 30  
Compte Rendu Financier Annuel d'activité de la SPLA pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la convention de concession d'aménagement portant sur la requalification du terrain des anciens services techniques liant la Commune à la SPLA, adoptée par délibération du 16 septembre 2020, cette dernière doit communiquer à la Commune son Compte Rendu Financier Annuel d'Activité.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

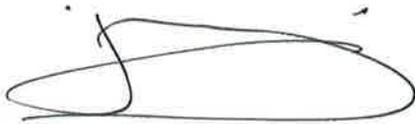
- **PREND ACTE** du Compte Rendu Annuel d'activité de la SPLA pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

